

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 NOVEMBRE 2023

DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RESERVE FONCIERE

DEMANDE D'INTERVENTION :	Commune de CAHAGNES (Département du Calvados)
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL :	Sous réserve de la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cahagnes sollicitant le concours de l'EPF de Normandie pour la constitution d'une réserve foncière et s'engageant au rachat du bien dans le délai de 5 ans.
SITUATION DU BIEN :	Parcelles cadastrées section AB n°128, 129, 130, 131, 132 et 461 d'une superficie totale de 10 331 m ² , et une emprise d'environ 3 481 m ² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZI n°18p (en cours de division - contenance définitive connue lors de la transmission du document d'arpentage), sises rue du Presbytère à Cahagnes.
POS/PLU :	PLUi de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom (approuvé le 20/12/2022) : zone UC3 : zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel et zone 1AUc3 : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel.
PROJET :	Acquisition, à la demande de la commune de Cahagnes, de l'ancienne cidrerie, qui revêt un caractère patrimonial, ainsi que d'une bâtisse ancienne et un hangar de stockage. Le projet de la collectivité serait de réhabiliter les bâtiments existants pour mettre en place un pôle intergénérationnel (accueil de personnes âgées en appartements, locaux pour adolescents, pour les associations de la commune, etc.), des locaux techniques pour la commune, un marché couvert pour les artisans et producteurs locaux.
COMITE D'ENGAGEMENT :	15 janvier 2024 – Avis favorable.
PROPRIÉTAIRES :	Coopérative Les Celliers Associés
ÉVALUATION DOMANIALE :	Avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados du 6 octobre 2021.
IMPUTATION :	OPE2023102 - 14 - CAHAGNES "RUE ALEXIS DE TOCQUEVILLE / ANCIENNE CIDRERIE" Enveloppe projet : 157 500 €

La présente décision emporte acceptation de la délégation du droit de préemption urbain qui sera consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

P/O Le Directeur Général de l'EPF de Normandie

Signé le 22-01-2024

Jean Baptiste Bisson

✓ Certified by  yousign



23 JAN. 2024

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales


Philippe LERAÏTRE